



Étranger malade en situation irrégulière

Par **Kadms**, le 17/01/2017 à 04:14

Bonjour,

Permettez moi, s'il vous plaît, de vous expliquer ma situation :

je suis arrivé en France en 2012 avec un visas étudiant et quelques mois plus tard, suite à des difficultés financières, j'ai commencé à travailler dans une petite entreprise spécialisée, dans plusieurs services ainsi j'ai eu à effectuer des missions dans la sécurité, l'entretien et aussi des déménagements. C'est dans cette dernière que j'ai eu un grave accident du travail le 19 juin 2013 causant la cassure de mon bras au niveau l'humérus et qui aurait nécessité une intervention chirurgicale et la mise en place d'une plaque d'une quinzaine de centimètres dans le bras au dessus du coude. Mon employeur de l'époque qui était présent sur le site, a profité du fait que je connaissais pas les lois du travail, pour ne pas déclarer cet accident et, jusqu'à maintenant et aujourd'hui encore plus, je souffre de cet accident physiquement par des douleurs qui ne cessent d'augmenter et psychologiquement du fait que je n'ai pas su déclarer à temps cet accident, ainsi à la suite de ses événements je me suis retrouvé dans une incapacité d'évoluer dans mes études et même dans ma vie. Depuis bientôt un an, j'ai perdu mon autorisation de séjour faute de résultats comme s'il n'y avait pas assez de mal. La question que je voudrais vous poser est de savoir si selon vous, je pourrais ou pas prétendre à un titre de séjour pour étranger malade pour pouvoir me soigner sans avoir sans cesse peur de sortir d'une maladie que j'ai eu en travaillant légalement.

Merci pour votre réponse.

Et si vous avez des solutions ou des suggestions à me proposer elles sont les bienvenues.

Bien à vous.

Par **tatino zino**, le 19/01/2017 à 16:00

bonjour

vous pouvais déposé un dossier maladie au niveau de la préfecture pour obtenir ton titre de séjours mais a condition que la maladie sois traiter que en France ça veux dire que cette maladie ne sois pas traiter dans ton pays natale voila .